

ARRETE DE DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La Maire de SAINT-SERNIN-DU-BOIS,

Vu le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021_06_20_03 du conseil municipal de SAINT-SERNIN-DU-BOIS, en date du 20 mars 2021 approuvant la convention-cadre « missions facultatives » du Centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),

Vu la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

Vu la délibération n°2022_06_15_10 du conseil municipal de SAINT-SERNIN-DU-BOIS, en date du 15 juin 2022, portant adhésion au service mutualisation du délégué chargé de la protection des données à caractère personnel proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire,

Vu la note de cadrage de la prestation de mutualisation du délégué à la protection des données personnelles,

Considérant que la protection des données personnelles des usagers, des agents et des élus est un gage de confiance envers les administrés de la collectivité,

Considérant l'obligation pour la Mairie de SAINT-SERNIN-DU-BOIS d'assurer la protection des données à caractère personnel,

Considérant que la fonction de délégué à la protection des données peut être mutualisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Centre de gestion de Saône-et-Loire est désigné par la Mairie de SAINT-SERNIN-DU-BOIS pour mettre en œuvre les fonctions de Délégué à la protection des données. Monsieur le Président du Centre de gestion de Saône-et-Loire s'engage à désigner la personne physique au sein de ses services en charge de ces missions et à nous en informer. Il procédera également à la désignation du délégué à la protection des données personnelles la Mairie de SAINT-SERNIN-DU-BOIS auprès de la CNIL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants sa publication.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SERNIN-DU-BOIS, le 28 juin 2022

La Maire,



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 4/07/22.....
et publié, affiché ou
notifié le 5/07/22.....
Le Maire,

